Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
12 juin 2025
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français seulement

Comité des droits de l'homme
144e session
Genève, 23 juin-17 juillet 2025
Point 1 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté*

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Organisation des travaux et questions diverses, y compris adoption du rapport du Groupe de travail des communications.
3. Réunion avec les représentants d'organes de l'Organisation des Nations Unies, d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales.
4. Examen des rapports soumis par les États Parties en application de l'article 40 du Pacte.
5. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États Parties.
6. Examen des communications soumises au titre du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte.

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 8 du Règlement intérieur du Comité, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire de toute session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 16 dudit règlement. Au titre de ce point, le Comité adoptera l'ordre du jour de la session.

Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, le présent ordre du jour provisoire a été établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité. Conformément à l'article 9, le Comité peut modifier son ordre du jour en cours de session et, s'il y a lieu, ajouter, ajourner ou supprimer des points.

2. Organisation des travaux et questions diverses, y compris adoption du rapport du Groupe de travail des communications

La 144e session du Comité se tiendra du 23 juin au 17 juillet 2025. La première séance aura lieu le lundi 23 juin à 10 heures.

* La version originale du présent document a été soumise aux services de conférence après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.

Merci de recycler

Conformément à l'article 35 du Règlement intérieur, les séances seront publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement ou qu'il ne ressorte des dispositions applicables du Pacte ou du Protocole facultatif qu'elles doivent être privées.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité examinera diverses questions qui relèvent de son mandat.

3. Réunion avec les représentants d'organes de l'Organisation des Nations Unies, d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales

À chaque session, le Comité entend des représentants d'organes de l'Organisation des Nations Unies, d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (ONG). Les réunions suivantes ont été programmées : le 23 juin, concernant la Guinée-Bissau et le Kazakhstan, avec les organes et institutions spécialisées des Nations Unies et les institutions nationales des droits de l'homme, de 10 h 30 à 13 heures, et avec les organisations non gouvernementales, de 15 à 18 heures ; le 30 juin, concernant Haïti, la Lettonie, la Macédoine du Nord et l'Espagne, avec les organes et institutions spécialisées des Nations Unies, de 10 heures à 10 h 30, et avec les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, de 10 h 30 à 13 heures ; le 7 juillet, concernant le Viet Nam, avec les organes et institutions spécialisées des Nations Unies, de 10 heures à 10 h 30, et avec les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, de 10 h 30 à 13 heures.

4. Examen des rapports soumis par les États Parties en application de l'article 40 du Pacte

Les rapports de l'Espagne, de la Guinée-Bissau, d'Haïti, du Kazakhstan, de la Lettonie, de la Macédoine du Nord et du Viet Nam seront examinés à la 144e session du Comité. On trouvera ci-après le calendrier provisoire de l'examen des rapports, établi en consultation avec le Comité.

Calendrier de l'examen des rapports soumis en application de l'article 40 du Pacte

État	*Rapport*	*Dates*
Kazakhstan	Troisième rapport périodique (CCPR/C/KAZ/3)	Mardi 24 juin (après-midi) Mercredi 25 juillet (matin)
Guinée-Bissau	Rapport initial (CCPR/C/GNB/1)	Jeudi 26 juin (après-midi) Vendredi 27 juin (matin)
Macédoine du Nord	Quatrième rapport périodique (CCPR/C/MKD/4)	Lundi 30 juin (après-midi) Mardi 1er juillet (matin)
Lettonie	Quatrième rapport périodique (CCPR/C/LVA/4)	Mardi 1er juillet (après-midi) Mercredi 2 juillet (matin)
Espagne	Septième rapport périodique (CCPR/C/ESP/7)	Mercredi 2 juillet (après-midi) Jeudi 3 juillet (matin)
Haïti	Deuxième rapport périodique (CCPR/C/HTI/2)	Jeudi 3 juillet (après-midi) Vendredi 4 juillet (matin)
Viet Nam	Quatrième rapport périodique (CCPR/C/VNM/4)	Lundi 7 juillet (après-midi) Mardi 8 juillet (matin)

Conformément à l'article 68 du Règlement intérieur, des représentants des États Parties peuvent assister aux séances du Comité auxquelles leurs rapports sont examinés. En conséquence, le Secrétaire général a informé les gouvernements des États Parties intéressés des dates auxquelles il est prévu que le Comité examine leur rapport à sa 144e session.

Des équipes spéciales chargées des rapports périodiques examineront et adopteront des listes de points établies avant la soumission des rapports concernant l'Argentine, l'Australie, les Bahamas, le Danemark, le Ghana, le Liechtenstein, le Maroc, le Rwanda, la Suède et la Suisse.

5. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États Parties

La Rapporteuse spéciale chargée du suivi des observations finales rendra compte de ses activités.

6. Examen des communications soumises au titre du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Eu égard aux dispositions de l'article 107 du Règlement intérieur du Comité, le Groupe de travail des communications se réunira avant la 144e session, du 18 au 20 juin 2025.

Conformément aux dispositions du chapitre XVIII de son règlement intérieur, le Comité examinera les communications qui lui auront été présentées ou qui paraîtront lui avoir été présentées au titre du Protocole facultatif.

Au 9 avril 2025, le Comité était saisi d'un total de 954 communications.

Conformément à l'article 5 (par. 3) du Protocole facultatif et à l'article 110 du Règlement intérieur du Comité, ce point de l'ordre du jour sera examiné en séances privées.